

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 02/05/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cédex 1
Téléphone : 02/55/10/10/02
Télécopie : 02/55/10/10/03

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15



E22000074 / 49

Monsieur le Président
ANJOU BLEU COMMUNAUTE
Place du Port
BP 50148
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Dossier n° : E22000074 / 49
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Marc GUITTET, Magistrat administratif en retraite, demeurant 28 rue de Rochefort, CHANGE (53810) (tel : 02.43.49.29.36 ; portable : 06.83.15.79.80) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

ELISABETH BENOIST

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elisabeth Benoist', written over the printed name.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 25 avril 2022, le président d'Anjou Bleu Communauté demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marc GUITTET, Magistrat administratif en retraite, demeurant 28 rue de Rochefort à Changé (53810) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au résident d'Anjou Bleu Communauté et à Monsieur Jean-Marc GUITTET.

Fait à Nantes, le 2 mai 2022.

Par délégation, pour le président,
La première vice-présidente,


Nathalie TIGER-WINTERHALTER